



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°21/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 29 août 2021 par laquelle l'entreprise DEMIANA sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade avec installation d'une plateforme à ciseaux sis 12 rue de l'église.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et la vitesse des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMIANA est autorisée à effectuer des travaux de ravalement de façade avec installation d'une plateforme à ciseaux sis 12 rue de l'église à Angervilliers à partir du 11 septembre 2023 pour une durée de 70 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit afin d'en faciliter la circulation.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise DEMIANA.

Fait à Angervilliers, le 30 août 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER

